

TABLE DES DISPOSITIONS (suite)

Division 1 -- Préambule

- 70. Objets de cette Partie
- 71. Fourniture de services à valeur ajoutée - Principe régissant l'attribution des licences
- 72. Services fournis par des réseaux privés - Principe régissant l'attribution des licences

Division 2 -- Instructions du Ministre

- 73. Le Ministre peut donner des instructions à AUSTEL
- 74. Les instructions n'ont qu'une application générale

Division 3 -- Licences de classe

Subdivision A -- Généralités

- 75. Attribution des licences de classe
- 76. Consultation avec les télécommunicateurs au sujet des licences de classe proposées
- 77. Modification des licences de classe
- 78. Consultation avec les télécommunicateurs au sujet des modifications qu'on propose d'apporter aux licences de classe
- 79. Publication des modifications restrictives qu'on propose d'apporter aux licences de classe

Subdivision B -- Demandes de modification de licences de classe

- 80. Demandes de modification de licences de classe
- 81. On consultera les télécommunicateurs au sujet des modifications proposées
- 82. Les télécommunicateurs peuvent faire des représentations concernant les modifications proposées
- 83. Modification des licences de classe
- 84. Refus présumé de demandes, etc.
- 85. Notification du droit de demander un réexamen
- 86. Réexamen des décisions

Division 4 -- Permis pour le matériel de l'abonné

- 114. Raccordement de matériel de l'abonné pour lequel il n'y a pas de permis
- 115. Vente de matériel de l'abonné pour lequel il n'y a pas de permis